



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier

Commune d'Entre-Vignes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCES VERBAL Séance du 23 septembre 2019

Date de l'affichage du compte rendu : 17/09/2019

Présents : BERGEON Jean-Luc, CONGE Olivier, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, FLOURY Chrystelle, FRUS Sandra, GASIGLIA Eric, JUDE Erick, MARTIN Jean-Maurice, NOGARET Julien, RAYNAUD Fabrice, RAZON Christine, WARNERY Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : COULET Gabriel, HEQUET Patrice, MILLET Vincent, RUY Simon, SAUVAIRE Jacques, VALBRUN Pierre, VEZIES Christine.

Absent(s) excusé(s) : BEDES Jean-Christophe, CAVALIER Nancy, DESSEAUX Pascal, FORGE Chrystèle, LE BONNIEC Marie, LETERTRE Marie-France, RUIZ Céline.

Mme Christine Véziès, est désignée secrétaire de séance.

M. le maire indique que les informations relatives aux délégations du maire sont listées sur la note reçue par les conseillers municipaux :

[Décisions prises par délégation du conseil municipal](#)

2019_09 Aménagement de la parcelle boisée des Platanes – Demande de subvention DSIL

2019_10 Achat de 5 véhicules à assistance électrique – Demande de subvention Région Occitanie

2019_11 Aménagement de la médiathèque, modification du plan de financement (décision 2019_06) – Subvention DGD.

Monsieur le maire fait lecture de l'ordre du jour. Il sollicite le conseil municipal sur l'ajout d'un point supplémentaire, lequel a été transmis en préalable par messagerie électronique à l'ensemble des membres du conseil municipal : autorisation de signer les conventions nécessaires à l'implantation d'une armoire pour la fibre sur la commune déléguée de Saint-Christol.

Vu l'accord unanime des membres présents, l'ordre du jour amendé de ce dernier point sera soumis à délibération du conseil municipal.

Point 1 - Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Point 2

2019_79 - Intercommunalité – Avenant n°7 à la convention de mise à disposition de services descendante entre la CCPL et Saint-Christol, commune d'Entre-Vignes.

Rapporteur : Mme C. Razon

Afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique entre les structures Accueils de Loisirs gérées par la communauté de communes et les Accueils de loisirs Périscolaire & micro-crèche gérés par les communes, la communauté met à disposition des communes des services au profit des activités « petite-enfance/ enfance/ jeunesse ».

Il convient de faire évoluer certains articles de la convention initiale :

- l'intitulé des articles 1 et 2 :

- N°1 « ajustement des agents mutualisés » devient « ajustement des services mutualisés »
N°2 « prévision des agents mutualisés » devient « prévision des services mutualisés »
- réajustement de l'article 5 relatif aux conditions pour le « matériel mis à disposition »,
N°5 « ajout de matériel »
- d'ajout d'un article 7 définissant les dispositions liées à l'engagement, des agents communaux ou SIVOM, dans la formation bafa/ bafd
N°7 « engagements- formations Bafa/ Bafd ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la proposition de convention,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications proposées,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention.

Point 3

2019_80 - Intercommunalité - Convention de mise à disposition partielle des locaux dans le cadre de la gestion des ALSH intercommunaux

Rapporteur : Mme C. Razon

La communauté de commune utilise des bâtiments communaux dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires. Pour la commune déléguée de Saint-Christol, les bâtiments concernés sont l'espace Castan et la salle de repos de l'école.

Suite à la délibération du 23 mai 2019 de la CCPL, de nouvelles modalités de refacturation de ces occupations ont été décidées. Il s'agit dorénavant de s'appuyer sur un ratio de coût au m2 de 0,0865€/m2/jour occupé, sur la base des plans de bâtiments, en remplacement des coûts réels présentés par la commune jusqu'ici appliqués.

Les travaux d'investissement à réaliser sur les bâtiments pourront faire l'objet d'une subvention d'équipement accordée par la CCPL et nécessiteront donc dorénavant une demande de financement à formuler par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des modifications proposées,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention.

Point 4

2019_81 - Intercommunalité – Approbation du SCOT du pays de Lunel

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose la situation du SCOT et l'impact de celui-ci sur les documents d'urbanisme des communes. Entre-Vignes n'est pas trop pénalisé car les documents d'urbanisme ont été faits dans les premiers de la communauté de communes.

Monsieur le Maire délégué rappelle qu'il n'y a pas de zones d'extension constructible à Vérargues. La priorité doit être donnée aux « dents creuses », qui font partie des surfaces de densité prévues dans le SCOT.

A Saint-Christol, sur les terrains à urbaniser, les projets seront débloqués dans l'ordre de leur importance pour l'intérêt général, sur demande de la DDTM.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération du 28 juin 2019, le conseil de communauté du Pays de Lunel a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision du SCOT a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2015.

La commune d'Entre-Vignes a été destinataire, comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, de l'ensemble du dossier comprenant :

- la délibération du Conseil de Communauté portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCOT en date du 28 juin 2019,
- le bilan de la concertation,
- l'ensemble des pièces du dossier du projet de SCOT arrêté, à savoir le rapport de présentation, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier présenté.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SCOT du Pays de Lunel après arrêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Point 5

2019_82 - Finances – Révision des prix des services – Restauration scolaire

Rapporteur : Mme Brigitte Coulet

Selon les accords contractuels avec le prestataire de restauration scolaire Elior avec la commune historique de Saint-Christol, les prix des repas sont réévalués chaque année au 1er septembre. Il est précisé qu'un décret n°2006-753 du 29 juin 2006 attribue aux maires la charge de fixer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'établissement public communal. L'augmentation est cette année est de 1,12 %, selon l'indice des prix « à la consommation-secteurs conjuncturels-cantines » (base avril 2019). Il est ainsi proposé d'augmenter la participation familiale aux repas de la cantine scolaire pour la commune déléguée de Saint-Christol à compter du 1er NOVEMBRE 2019 selon le tableau ci-après :

	Tarif 2015-2016	Tarif 2016-2017	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019	Tarif 2019-2020
Tarif A	3,86 €	3,93 €	3,97 €	4,01 €	4,05 €
Tarif B	3,98 €	4,05 €	4,09 €	4,13 €	4,17 €
Tarif C	4,18 €	4,26 €	4,30 €	4,34 €	4,39 €

M. Nogaret interroge le conseil pour savoir si une harmonisation des tarifs a été envisagée.

M. Gasiglia rappelle qu'en sus de la différence de prix, le SIVOM bénéficie de 50% de repas bios.

M. le Maire indique que l'harmonisation dépend aussi du SIVOM, mais que le prestataire étant le

même, il est envisagé de le consulter pour négociation de prix et de conditions.

Il souligne par ailleurs que le prestataire couvre la quasi-totalité de l'intercommunalité et que la gestion par l'intercommunalité permettrait d'obtenir de meilleurs tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Vu la délibération 2019_45 du 26 mars 2019 fixant les prix des services communaux,

Considérant l'augmentation annuelle des tarifs communiquée par le prestataire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix du repas à compter du 1er novembre 2019 aux tarifs précisés ci-dessus,

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document à intervenir.

Point 6

2019_83 - Finances – Décision modificative du budget

Rapporteur : M. JJ Estéban

La commission finances réunie le 9 septembre 2019, informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2019 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de constater les recettes supplémentaires suivants :

SECTION INVESTISSEMENT				
Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits
OPNI		11 800 €		11 800 €
D. - 2188 - Autres immobilisations corporelles : TBI école maternelle, jeux à Vérargues, clôture à la Font d'Aube	- €	11 800 €	- €	- €
R. - 10222 - F.C.T.V.A.	- €	- €	- €	11 800 €
OP. 900 - VOIRIE		12 000 €		
D. - 2151 - Réseaux de Voirie	12 000 €	- €	- €	- €
OP. 926 - AMENAGEMENT ESPACE DE LOISIRS LES PLATANES		19 913 €		8 758 €
D. - 2111 - Terrains	5 176 €	- €	- €	- €
D. - 2152 - Installations de voirie	25 000 €	- €	- €	- €
D. - 2128 - Agencement et aménagement de terrains	- €	50 089 €	- €	- €
R. - 10222 - F.C.T.V.A.	- €	- €	- €	8 758 €
OP. 911 - MAIRIE DE ST CHRISTOL		59 000 €		53 625 €
D. - 21311 - Hôtel de Ville	- €	59 000 €	- €	- €
R. - 1323 - Subvention Département	- €	- €	- €	10 319 €
R. - 1328 - Subvention Autres	- €	- €	- €	10 000 €
R. - 1341 - Subvention D.E.T.R.	- €	- €	- €	24 331 €
R. - 10222 - F.C.T.V.A.	- €	- €	- €	8 975 €
OP. 925 - CENTRE ELARGI				4 530 €
R. - 1322 - Régions	- €	- €	- €	4 530 €
Total	12 000 €	90 713 €	- €	78 713 €
Equilibre budgétaire		78 713 €		78 713 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative

VOTE les crédits ci-dessus.

Point 7

2019_84 - Finances – Approbation du plan de financement prévisionnel du projet de théâtre des arènes

Rapporteur : M. le Maire

Lors du conseil municipal en date du 5 février 2019 a été approuvé l'avant-projet détaillé pour le théâtre des arènes et amendée l'autorisation de programme 2018/2019/2020.

Monsieur le maire informe les membres de l'Assemblée de l'avancée du projet de la « Théâtre des Arènes ». Le plan du projet est en cours d'ajustement au vu des remarques de la FFCC, cela afin de correspondre au mieux à l'ensemble des usages prévus. Le théâtre des arènes est en effet pour rappel un bâtiment multiculturel.

Monsieur le maire détaille le plan de financement prévisionnel du projet, qu'il convient de soumettre au vote du conseil municipal afin de finaliser les partenariats financiers :

Partenaires	Taux	Montant HT
DETR 2018	14,15%	232 575,00 €
DETR 2019	12,78%	210 000,00 €
Région	30,00%	492 994,50 €
Région accompagnateur	0,90%	14 800,00 €
Département	19,00%	312 229,85 €
GAL Vidourle	3,04%	50 000,00 €
Mairie (autofinancement)	20,12%	330 715,65 €
Total	100,00%	1 643 315,00 €

Il est précisé que la TVA correspondante est récupérable au titre du FcTVA en année N, du fait de la création de la commune nouvelle, l'impact budgétaire de la TVA est donc quasi nul.

Il est précisé que la région délibèrera sur le vote des crédits le 13 décembre, nous sommes dans l'attente de la date pour le département de l'Hérault, les autres financements sont déjà votés.

Concernant l'autofinancement, monsieur Conge indique qu'aux taux actuels de crédit, le montant de l'autofinancement correspondra au coût actuel de l'entretien des arènes de Saint-Christol. Il est également possible de conventionner sur de l'évènementiel par une société cet espace qui sera utilisé pour la course camarguaise, pour des évènements communaux, mais aussi potentiellement pour des spectacles.

Monsieur Nogaret indique que ces dépenses ne sont pas des dépenses de fonctionnement mais d'investissement, donc c'est différent. Monsieur le maire précise que l'impact se considère sur le budget global néanmoins, ce à quoi M. Gasiglia ajoute qu'il est préférable d'investir dans un investissement que de dépenser en fonctionnement.

Monsieur Conge précise que dans un ou deux ans, nos arènes peuvent être frappées de fermeture, ce qui signifierait que l'on aura plus d'arènes dans la commune, donc il faut savoir si l'on veut maintenir la tradition camarguaise ou pas. Monsieur le maire ajoute que c'est également un nouveau lieu de vie, à proximité de la voie verte. C'est un vrai quartier qui est en train de naître, la dimension de développement durable est également imposée au quartier à urbaniser à proximité.

Monsieur le maire délégué rappelle également que le déplacement des arènes permet de libérer un espace en centre de village dont l'intérêt pour la qualité de vie est démontré par les différentes études conduites par la commune historique.

Monsieur le maire estime qu'il est important de montrer que cet investissement ne vient pas grever les budgets futurs de la commune et sa capacité à réaliser les investissements nécessaires à la qualité des services publics qui sont parallèlement à l'étude. Il expose qu'au-delà, le projet actionne des filières locales, et vient donc apporter de l'activité locale, au bénéfice de l'économie locale et de l'emploi de proximité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de l'opération tel que détaillé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier,
DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget communal selon l'AP/CP validée.

Point 8

2019_85 - Finances – Mandat spécial pour le déplacement du maire et des conseillers municipaux au congrès des maires

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le « Congrès annuel des Maires et Présidents de Communautés » se tiendra à Paris du 18 au 21 novembre 2019 et que deux adjoints, trois conseillers municipaux, la DGS et lui-même vont y participer. En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport ...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui accorder ce mandat spécial ainsi qu'aux élus qui l'accompagneront afin que la Commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement liés au Congrès sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes. L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

*Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'intérêt communal que revêt le Congrès des Maires,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge par la Commune, des frais de déplacement (transports, hébergement, restauration, ...) liés à la participation du Maire et des adjoints au Congrès des Maires de novembre 2019,

APPROUVE le remboursement forfaitaire de ces frais aux élus concernés, à savoir M. le Maire, deux adjoints et les trois conseillers qui l'accompagnent, dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget communal.

Point 9

Fiscalité – Unification des politiques d'abattements et exonérations fiscales

Rapporteur : M. JJ Estéban

L'unification fiscale ne porte pas uniquement sur les taux d'imposition, mais également sur les politiques d'abattements et d'exonérations fiscales.

Conformément aux dispositions de l'article 1638 III du Code Général des Impôts, l'arrêté préfectoral ne s'appliquera au plan fiscal qu'à compter du 1er janvier 2020.

La commune doit délibérer avant le 1er octobre 2019 pour éviter des situations d'iniquité fiscale.

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 9 septembre, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder un dégrèvement pour une durée de 1 an de la taxe foncière non bâtie pour les jeunes agriculteurs, cela afin de favoriser leur installation sur la commune ;

- De supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 ;
- D'instaurer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer au vu des trois projets de délibération présentés et correspondants aux trois points ci-dessus.

2019_86 – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Le Maire de la Commune d'Entre-Vignes expose les dispositions de l'article 1647-00bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du code rural et de la pêche maritime ;
- Installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L.314-1, R.311-2, R.341-7, à R.341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par des jeunes agriculteurs.

DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2019_87 - Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 ;

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2019_88 – Taxe d'habitation – Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins un des conditions suivantes :

- 1- Être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- Être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- Être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- Être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra. Vu l'article 1411 II 3bis du code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point 9

2019_89 - Urbanisme – Convention Safer Vigifoncier

Rapporteur : Mme C. Warnery

Vigifoncier est un outil d'intelligence foncière permettant la transmission de différentes informations du marché foncier rural à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal, d'une ou plusieurs sections cadastrales : informations sur les projets de vente transmises par les notaires à la Safer (Déclaration d'Intention d'Aliéner = DIA), sur les rétrocessions opérées par la Safer, sur les avis de préemptions, sur les appels à candidatures publiés et informations relatives à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers) à travers l'observatoire Vigifoncier.

La Safer peut également être sollicitée pour la réalisation d'une enquête préliminaire afin de faciliter sa prise de décision concernant la demande ou non d'exercice du droit de préemption.

Les coûts d'installation et de formation pour la création du compte, la formation théorique des

destinataires de DIA, est forfaitaire uniquement la première année (les communes historiques sont déjà abonnées).

Le coût d'abonnement est lié au nombre de DIA transmises soit 20€/DIA puis 10€ après la 250^e. A titre d'information, la simulation fondée sur les trois dernières années conduirait à un montant de 300€HT par an pour 15 notifications.

Le coût d'hébergement et de maintenance de l'outil est forfaitaire soit 50€HT/an.

Le coût de l'enquête en cas de demande de complément d'information est de 250€HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que le montant prévisionnel est inscrit au BP2019

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

Point 10

2019_90 - Urbanisme - Servitude Cano

Rapporteur : JM Martin

Afin de permettre les branchements de réseaux en direction du bâtiment des services techniques, il convient de mettre en place une servitude de passage souterrain ainsi que pour l'installation de niches compteurs sur un terrain privé appartenant à M. Cano.

Au vu de ces explications, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de servitudes de passage souterrain et pour l'installation de niche-compteurs,

DIT que les crédits nécessaires à ces travaux sont prévus au BP2019,

AUTORISE Monsieur le Maire aux fins de signature de l'acte.

Point 11

2019_91 - Urbanisme - Servitude Monjon

Rapporteur : C. Warnery

Par délibération n°2019_78 du 18 juin 2019, la commune a cédé une parcelle cadastrée AN892 d'une contenance de 46m² à Mme Michel et de M. Widehm. Cette parcelle jouxtant le cœur de l'église et afin d'assurer l'entretien de celle-ci lorsque ceci sera nécessaire, il convient de solliciter une servitude dite d'échelle. Le coût de l'acte est de 950€.

Au vu de ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de servitude de passage souterrain et pour l'installation de niche-compteurs,

DIT que les crédits nécessaires à ces travaux sont prévus au BP2019,

AUTORISE Monsieur le Maire aux fins de signature de l'acte.

Point 12

2019_92 - Ressources humaines – Partenariat de formation professionnelle territorialisé

Rapporteur : O. Conge

Le plan de formation a été soumis au conseil municipal du 26 mars 2019 (del 2019_62) suite à l'avis favorable du comité technique en date du 12 février 2019. Ce plan de formation prévoit, afin d'accompagner

l'équipe de cadres et responsables de services dans la mise en place de la commune nouvelle, une formation au management. Il s'agit de développer une culture managériale commune en adéquation avec le projet communal.

Le CNFPT a validé cet accompagnement, lequel nécessite une contractualisation.

La formation proposée est organisée en deux phases : l'une se tiendra le 5 novembre, l'autre les 30 et 31 janvier 2020.

Au vu de ces explications, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention partenariat de formation professionnelle correspondante.

Point supplémentaire

2019_93 – Convention de mise à disposition de parcelle pour la fibre

Dans le cadre du développement de la fibre optique sur la commune déléguée de Saint-Christol, un boîtier relais doit être mis en place sur une parcelle appartenant à la CCPL.

La CCPL a ainsi délibéré le 28 juin pour autoriser cette implantation. La convention correspondante stipule que la mise à disposition de la parcelle est accordée à la commune.

Afin de permettre la poursuite des travaux, qui sont pour l'instant bloqués par la procédure de mise à disposition, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer les conventions relatives à ce dossier avec la CCPL et avec le prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du terrain appartenant à la CCPL pour l'implantation de l'armoire fibre,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec le prestataire qui doit réaliser les travaux.

Informations diverses

- La poste et les aménagements des abords.

Trois agents communaux sont en cours de formation, qui participeront à l'accueil de cette poste communale. Un salaire est pris en charge par la Poste. M. Estéban précise que jusqu'ici la Poste était régulièrement fermée du fait de l'absence de staf de remplacement ce qui ne devrait plus arriver dans cette configuration.

Monsieur le maire présente le plan d'aménagement et l'organisation prévisionnelle : entrée côté arènes (l'entrée actuelle est condamnée), un agent d'accueil poste, accueil mairie, et animation de l'îlot numérique. Sur question de M. Raynaud, il est précisé que les agents communaux n'ont pas accès au détail des comptes mais reçoivent simplement un accord informatique de retrait.

Nous avons souhaité obtenir un distributeur de billet, ce qui est compliqué. Dernièrement la Brinks a ouvert un nouveau dispositif pour lequel nous les avons sollicités. Il s'agit d'un véritable service pour nos administrés et pour le tourisme sur lequel il faut donc s'interroger. Il est précisé que l'équipement peut être déplacé si le centre élargi est réaménagé. Le montant mensuel demandé est de 1500€/mois sous réserve de négociation. M. Estéban indique que la Brinks vient déjà une fois par semaine pour la Poste et qu'il est donc possible de négocier.

M. Jude rappelle au conseil que les gens font leurs courses là où ils retirent de l'argent, c'est donc un service qui est utile pour le commerce local.

M. Conge rappelle que la commune avait déjà fait faire des devis il y a plusieurs années, cela coûtait 30 000€ soit 30 mois de ce qui est proposé ici, plus l'abonnement Brinks.

La pré-visite de faisabilité technique coûte 420€HT.

M. le maire demande au conseil municipal son avis de principe sur la sollicitation de la Brinks. Le conseil municipal donne unanimement son accord, la conclusion de la visite sera soumise au conseil.

- **Le guide pratique de la commune d'Entre-Vignes**

La commune avait commandé deux éditions. Il convenait cette année de faire une actualisation contractuelle. Grâce à la commune nouvelle, c'est une véritable nouvelle édition puisque Vérargues est incluse.

Le premier a été distribué à tous les habitants, il est proposé de faire la même chose pour cette édition, qui peut être distribuée avec le Mag'. La commission communication a travaillé sur l'ajout des éléments de Vérargues. Le BAT a été envoyé aujourd'hui.

- **Les 5000 arbres financés par le conseil départemental.**

5 essences d'arbres seront fournies dont des tamaris, arbres de Judée, éventuellement : certains seront utilisés pour les enfants nés en 2019, d'autres sur le cheminement de la voie cyclable et enfin quelques-uns aux platanes pour remplacer les arbres abattus et varier les espèces sur le site.

Un courrier a été envoyé au département, nous attendons le retour, les arbres seront livrés par le département.

Pour précision, et en réponse à M. Nogaret, certains arbres ont été abattus sur l'espace des Platanes, mais par la suite il y aura une taille et un entretien à réaliser, qui permettra aux arbres plantés de se développer.

- **Visite de M. K. Mesquida, président du CD34**

Visite sur les caves coopératives pour aborder la question de la récolte qui va être 20 à 30% inférieure aux récoltes habituelles notamment du fait de la sécheresse. Certains récoltants sont impactés à hauteur de 80%. La cave de Saint-Christol descend à 8500hl.

Les parcelles irriguées ont un peu moins souffert, les cépages les plus anciens n'ont pas mieux résisté, mais pour le muscat, c'est catastrophique car ils n'ont pas l'autorisation d'irriguer. Une demande express va donc être faite auprès de nos parlementaires pour trouver un système permettant une réactivité sur ce sujet. Il y a aussi des mesures à prendre plus longue dans le temps. Les vignes en gobelet ont moins souffert que celles sur fil de fer. Il faudra peut-être que les viticulteurs revoient leur mode de conduite, en plus de la question de l'irrigation. La chance de notre territoire est la bonne irrigation. Sur un plan économique c'est donc très tendu pour les viticulteurs. Certaines parcelles et leur état sanitaire ont aussi été abordées, pour l'image du territoire et pour les maladies qui peuvent être propagées. Une réunion avec les différents acteurs est prévue pour alerter sur la situation, voir le devenir des propriétés en vente (sont-ils de véritables viticulteurs ou des promoteurs ?).

La situation n'est pas catastrophique, mais il faut s'en préoccuper du fait de l'addition de facteurs négatifs. Il y a des solutions. A Montagnac, de nombreux villages se sont regroupés avec un outil plus moderne ; il faudra peut-être faire bouger les lignes au niveau coopératif.

Que peut faire la mairie ? S'engager avec des aides à l'installation, de la préemption, aider à l'émergence d'un outil commun qui grâce à Entre-Vignes pourrait permettre cela et solutionner les problèmes (il faut vinifier sur les territoires de production, le regroupement des deux territoires peut donc permettre de mutualiser l'outil). M. Jude souhaiterait que la commune fasse un geste pour montrer son soutien. M. le Maire indique qu'une directive devrait être donnée pour uniformiser les mesures sur l'ensemble du territoire. Il est également demandé d'intervenir au niveau des banques.

La question du foncier agricole doit être prise en compte par les communes au niveau de leurs compétences,

donc en particulier sur le PLU. La question des pesticides fait également l'actualité, malgré les comportements vertueux. L'âge des viticulteurs, le peu de ventes. De nombreux points fragilisent la viticulture. L'outil que nous avons lancé, l'aire de lavage est aussi une action concrète puisqu'elle leur permettra de répondre aux normes.

- **Site Internet**

Le site a été mis en ligne en août, suite à la création de la commune nouvelle, au lancement de l'appel d'offre et au travail d'équipe de communication. Le contact pour les infos à diffuser : communication@entre-vignes.fr

Le site regroupe toutes les données des sites historiques. Certaines formulations sont donc encore à changer (sur les noms des communes historiques par exemple).

La séance est levée à 21h13.

**La secrétaire de séance
Christine VEZIES**

**Le maire
Jean-Luc BERGEON**

